



VAUCLUSE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: RJ/EC

N° 015547

Modification de l'arrêté n°15487 relatif à une permission de voirie délivrée au Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable dans le sous-sol du chemin Cavalier à APT (84400).  
Affiché le :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2111-14, L.2122-1 à L.2122-4, L.2132-1, L.2321-1, L.3111-1 ;  
VU le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 ; L.115-1 ; L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;  
VU le code Pénal et notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;  
VU le code de la justice administrative, et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;  
VU la délibération n°3358 du 28 mars 2026 relative à l'élection de M. [REDACTED] en tant que Maire ;  
VU l'arrêté n°015530 du 30 mars 2026 portant délégations de signature à Monsieur [REDACTED] ;  
VU la demande formulée par le Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon dont le siège est situé, rue Frédéric Mistral à APT (84400) ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des articles susmentionnés du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au maire de délivrer une autorisation pour toute occupation ou utilisation du domaine public ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'implanter une canalisation dans le sous-sol du chemin Cavalier à APT (84400) en vue de se raccorder au réseau public d'adduction d'eau potable, qu'en l'espèce ces implantations donnent lieu à une occupation privative du domaine public ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la date des travaux à la demande de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de la permission de voirie ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public d'une part, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques ;  
**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises aux fins de délivrer une permission de voirie et d'en définir les conditions ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Une permission de voirie est délivrée au Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon afin d'implanter une conduite dans le sous-sol du chemin Cavalier à APT (84400) en vue de se raccorder au réseau public d'adduction d'eau potable.  
Les conditions de la permission de voirie n°15487 restent inchangées.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée à compter du 20 avril 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1500 €) en application de l'article R116-2 du code de la voirie routière.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la Mairie durant un délai de 2 mois et sur les extrémités du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de Gendarmerie Nationale, le Chef du service voirie de la collectivité, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative au Président de la Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Fait à APT, le 09 avril 2026

Par délégation du Maire  
Monsieur Franck CHEVEAU

Directeur des Services Techniques

